



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE

5 AVR. 2007

MDAE/SB/ib/N° 4595

Monsieur le Président, *Cher Pierre,*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les quatorze textes suivants :

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 71/304/CEE du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le domaine des marchés publics de travaux et à l'attribution de marchés publics de travaux par l'intermédiaire d'agences ou de succursales - COM(2006)748 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)97 final ;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)98 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007) 104 final;

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)105 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)110 final;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)111 final ;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007) 113 final;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)114 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)115 final ;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)117 final ;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)138 final ;

Proposition de décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007) 139 final;

Avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2007 - COM(2007) 148 final.

Le premier texte concerne une proposition de directive qui n'a suscité la moindre difficulté lors de son examen en groupe du Conseil. Il s'agit d'une abrogation pure et simple de la directive 71/304/CEE devenue pour l'essentiel obsolète en raison de l'adoption en 2004 d'une législation détaillée sur la passation des marchés publics (directives 2004/17/CE et 2004/18/CE). La présidence de l'Union européenne souhaite ainsi inscrire le texte pour adoption sur la liste des points A du prochain Conseil prévu le 16 avril 2007.

Les douze autres textes concernent des propositions de décisions du Conseil visant à adapter, par la conclusion de protocoles, des accords existants afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. L'ensemble des textes devrait faire l'objet d'une adoption rapide. La présidence de l'Union prévoit déjà d'inscrire pour adoption les textes relatifs à l'application provisoire des protocoles lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 23 avril 2007.

Enfin, le dernier texte constitue l'avant projet de budget rectificatif n° 2. Il concerne la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre des inondations qui ont frappé la Hongrie et la Grèce en mars et avril 2006. Il concerne également la modification de la structure du budget de la recherche pour 2007, à la suite de l'adoption du septième programme cadre pour la recherche et le développement. L'adoption par le Conseil est prévue au début du mois de mai 2007, à priori lors du Conseil « Affaires économiques et financières » du 8 mai 2007 voire sur la liste des points A du Conseil programmé le 7 mai.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et mes cordiales*.


Catherine COLONNA

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D800/SR/CG

Paris, le 5 avril 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 5 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une série de textes, le premier concernant la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le domaine des marchés publics (COM (2006) 748 final), le deuxième l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2007 (COM (2007) 148 final), les douze autres visant à adapter des accords existants suite à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie ((COM (2007) 97 final, COM (2007) 98 final, COM (2007) 104 final, COM (2007) 105 final, COM (2007) 110 final, COM (2007) 111 final, COM (2007) 113 final, COM (2007) 114 final, COM (2007) 115 final, COM (2007) 117 final, COM (2007) 138 final et COM (2007) 139 final).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

S. Endale



Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07